



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL

Séance du samedi 14 août 2021

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 7	L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze août l'assemblée régulièrement convoquée le 10 août 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI
<u>Présents</u> : 6	<u>Sont présents</u> : Don Pierre ALESSANDRI, Jean Marie ANTONETTI, Joseph ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Pauline MAYALI, Jean Pierre ROUBY,
<u>Votants</u> : 7	<u>Représentés</u> : Roland VINCENTI
	<u>Excuses</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean Pierre ROUBY

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 14 juillet 2021
- 2) Vente studio "Piazzetta" - Examen des offres et des garanties bancaires – Décision
- 3) RPQS « Eau » - Examen et délibération
- 4) RPQS « Assainissement » - Examen et délibération
- 5) Bilan de trésorerie au 14/08/2021
- 6) Questions diverses
 - a) Réfection de la fontaine municipale
 - b) Projet descente route du couvent
 - c) ...

Le quorum étant atteint, la séance du conseil débute à 10h30.

1) Approbation du PV du conseil municipal du 14 juillet 2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0

adopte le PV du conseil municipal du dimanche 14 juillet 2021.

2) Vente studio "Piazzetta" - Examen des offres et des garanties bancaires – Décision

Le Maire rappelle que la commune a acheté le 23 février 2016 une propriété cadastrée G 161 lot 11, comprenant :

- Un appartement de type studio d'une surface loi Carrez de 23.72 m2

La décision avait été prise de vendre ce bien.

La publicité de cette vente a été réalisée réglementairement sur différents supports, après le rapport d'expertise du 06 mai 2021.

Suite à l'examen de 3 offres, un complément d'informations a été demandé aux candidats à l'achat. A ce jour, deux compléments d'information sont parvenus à la mairie.

En conséquence, après examen de ces compléments d'information, le conseil procède à la délibération suivante :

Délibération : CESSION DU T1 SIS A PIAZZETTA - **DE_2021_016**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la Commune de Piedicorte-di-Gaggio a fait l'acquisition auprès de Marie Claire ANGELINI, Veuve de M. Pierre Jean SIMONI d'une propriété cadastrée G 161, lot 11, comprenant un appartement de type studio d'une surface loi Carrez de 23.72 m², au prix de 30 000 €, suivant un acte notarié reçu en l'étude de Maître Paule VILLANOVA, Notaire à Corte, le 23 février 2016 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien en fonction de l'état du marché a été effectuée par le cabinet d'expertise ALBERTINI DIAGNOSTICS et EXPERTISES ;

Considérant que la Commune a effectué une information par messagerie électronique, un affichage dans la commune et sur site Internet afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine ;

Considérant que par courriel du 31 mai 2021, Monsieur NASICA Jean-Pierre, demeurant Villa 8, Route du Vazzio, Lot Bella Vista, 20000 AJACCIO, a fait une proposition d'achat à 45 000 € net vendeur ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal a reçu deux autres propositions d'achat de ce bien, la première à 25 000 € et la seconde à 30 000 € ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par son vote :

Pour : 7

Contre : 0

Nul : 0

DECIDE la cession du T1 sis à « Piazzetta » – 20251 Piedicorte-di-Gaggio (références cadastrales Section G 161, lot 11), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé à Piazzetta - 20251 Piedicorte-di-Gaggio au profit de Monsieur Jean-Pierre NASICA, demeurant Villa 8, Route du Vazzino, Lot Bella Vista, 20000 AJACCIO ;

FIXE le prix de cession à la somme de 45 000 € (Quarante-cinq mille euros) hors frais de notaire ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

REQUIERT de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 30 octobre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur le 1er Adjoint au Maire en charge des Finances, ou Madame la 2ème Adjointe au Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Emmanuel CELERI, Notaire à Ajaccio ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

3) RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) « Eau » - Examen et délibération

Examen du RPQS EAU enregistré sur le portail de l'Observatoire des Données sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (Agence de l'Eau) et à la Préfecture le jeudi 05 Août 2021.

Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020 - DE 2021 015

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

POUR : 7 CONTRE : 0 NUL : 0

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4) RPQS « Assainissement » - Examen et délibération

Examen du RPQS ASSAINISSEMENT enregistré sur le portail de l'Observatoire des Données sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (Agence de l'Eau) et à la Préfecture le jeudi 05 Août 2021.

Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 - DE 2021 014

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2

du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

POUR : 7 **CONTRE : 0** **NUL : 0**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5) Bilan de trésorerie au 14/08/2021

5.1 Etat de la trésorerie au 13/08/2021

 **270.852,31 €**

5.1 Mandats et titres émis au 14/08/2021

	Nombre	Somme totale
MANDATS (Dépenses)	185	151 033,97
TITRES (Recettes)	35	237 953,16

5.1 Balance générale au 14/08/2021

Fonctionnement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisations	Différence
Dépenses	197 662.90	0.00	0.00	97 472.03	100 190.87
Recettes	197 662.90	0.00	0.00	126 573.71	71 089.19
Dépenses 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	29 101.68	0.00

Investissement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisations	Différence
Dépenses	396 857.48	0.00	0.00	53 561.94	343 295.54
Recettes	212 649.90	0.00	0.00	111 379.45	101 270.45
Dépenses 001	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 001	184 207.58	0.00	0.00	0.00	184 207.58
Total	0.00	0.00	0.00	57 817.51	0.00
Total Général	0.00	0.00	0.00	86 919.19	0.00

5.1 Dépenses et recettes à venir

- **Dépenses à venir :**
 - Remboursement prêt : 90 000 € (08/10/2023)
- **Recettes à venir :**
 - FCTVA : 61 883 € (estimé)
 - Ventes immobilières : 100 000 €

6) Questions diverses

a) Réfection de la fontaine municipale

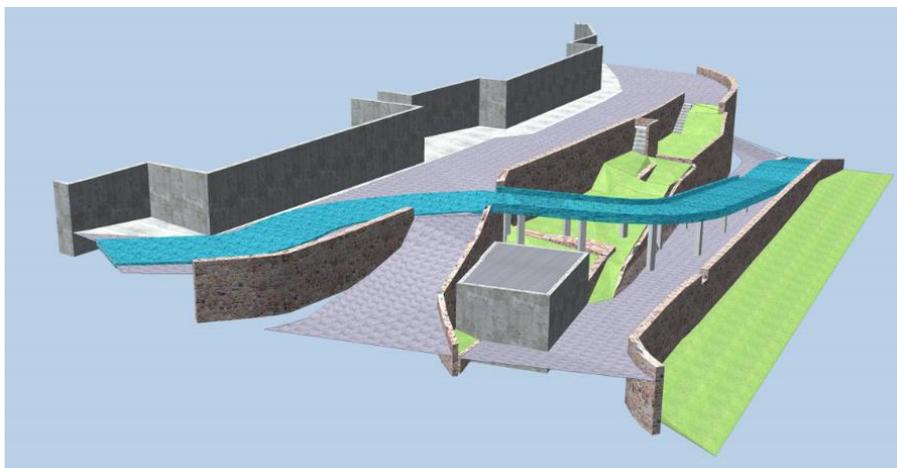
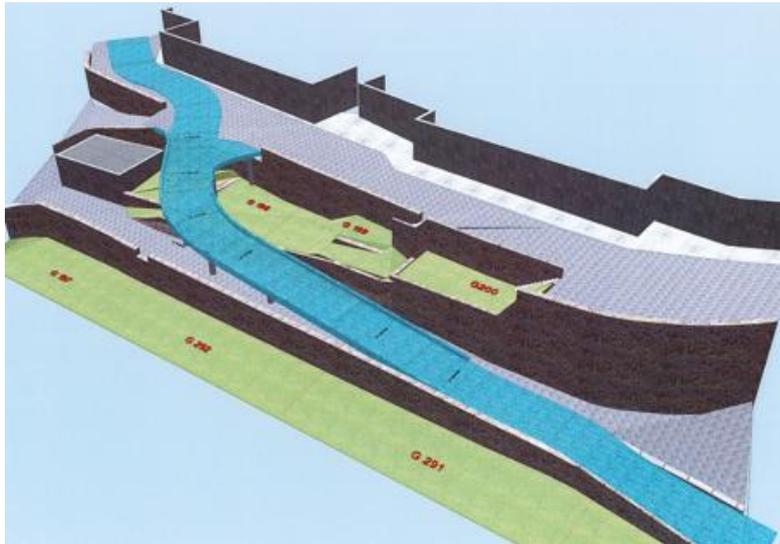
La réfection de la fontaine est maintenant terminée avec le scellement des barres du bassin principal... Les photos ci-dessous attestent du travail long et minutieux de la mise en place précise des nouvelles barres en acier forgé et gravé. Le Conseil Municipal remercie JF VELLA pour la conception, la réalisation et la mise en place de ces barres.



b) Projet descente route du couvent

Ce projet qui avait été initié puis abandonné par la précédente municipalité est relancé, avec l'accord de principe des propriétaires des terrains concernés. L'étude de géomètre existante, très précise et détaillée, servira de base aux prochaines étapes : tracés par architecte, ingénieur béton, bureau d'étude pour appels d'offres et demandes d'aides. Avec le concours de Jean-François ANTONETTI qui avait déjà participé à l'élaboration du dossier lors de la précédente mandature, le Conseiller Municipal Joseph ANTONETTI sera en charge de réunir toutes les pièces et études qui permettront de mener le projet jusqu'à sa réalisation effective.

Ci-dessous, deux esquisses 3D du projet tel qu'il avait été envisagé précédemment. Des modifications et des précisions seront inévitablement nécessaires.



c) Vente maison Tuvulaccia - Compromis

Tous les documents nécessaires à la signature du compromis de vente ont été transmis lundi 16 août au notaire, Maître Emmanuel CELERI à Ajaccio.

Ce compromis pourrait être signé avec les acquéreurs à la fin du mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h30